



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 10-49**

**PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'UN PERMIS DE STATIONNEMENT  
A L'OCCASION D'UNE VENTE AU DEBALLAGE**

***Le Maire de la Commune de Juvignac***

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2122-24, L 2212-1,

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 417-9, R 417-10 et R417-11,

**Vu** le Code Pénal et notamment les articles R610-3 et R 610-5,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la demande en date du 3 février 2010 par laquelle l'enseigne commerciale Direct Delta, spécialisée dans la vente d'outillage, sise 14 098 Caen cedex 9, sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, afin d'organiser une vente au déballage,

**Considérant** que le camion magasin de la société d'outillage Direct Delta procédera à une vente au déballage sur la place Emmanuel Chabrier à Juvignac le mercredi 19 mai 2010 de 08h30 à 13h00,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le camion-magasin de la société d'outillage Direct Delta est autorisé à stationner, après avoir acquitté un droit de place d'un montant de 37.50 euros, auprès du régisseur municipal, ainsi qu'à effectuer une vente au déballage sur la place Emmanuel Chabrier, **le mercredi 19 mai 2010 de 08h30 à 13h00.**

**Article 2 :** Le bénéficiaire est tenu de laisser les lieux en parfait état de propreté et ne devra en aucun cas endommager le revêtement de l'emplacement prévus à cet effet, auquel cas des poursuites seront engagées au regard de l'article R 635-1 du code pénal.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services, le Directeur Adjoint des Services Techniques, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 05 février 2010

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 10/02/2010.....  
et publication  
le 10/02/2010.....



Jean OUSSET

Maire Adjoint

Délégué à l'administration Générale